



COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE Société Anonyme au capital de 14 milliards de francs CFA

Siège Social : 1, AV CHRISTIANI, Treichville - 01 B.P. 6923 ABIDJAN 01 - R.C.C.M : CI-ABJ-1990-B-149 296 - Compte contribuable 90 04996 S
Tél. : 21.23.33.00 - Fax : 21.23.35.88 - RI. : REEL - C.D.I. : DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES - BANQUE SGBCI ABIDJAN : 111 308 707 64

Direction Régionale de :

NORD

TEL. :

Fax :

SITE WEB : WWW.CIE.CI

FACTURE D'ELECTRICITE BASSE TENSION N° 154

12/2023

PERIODE :

Date d'émission : 14/12/2023

Nom, prénom et adresse :

DIAILLO OUMAR

bd CEL 05-36-46-15 Ilot 07 Lot 66RESIDENTIEL

KORHOGO

EXPLOITATION : 431398321000

IDENTIFIANT :

4310564000031

RÉFÉRENCE :

REGROUPEMENT :

TYPE CLIENT :

1

RÉGLAGE DISJONCTEUR :

10 A

Téléphone : 0505364615

Adresse postale : 431398321000 KORHOG

C.C.Client :

PIUSSANCE SOUSCRITE : 2,2

CHR. KORHOGO

03

CODE TARIF :

2

CODE USAGE :

00

QUALITÉ PAYEUR :

00

TYPE FACTURE :

1

TYPE ÉQUIPEMENT :

TYPE BRANCHEMENT :

MONTANT A REGLER : 17 125

Consommation du :

04/10/2023

au :

04/12/2023

Date limite de paiement : 09/01/2024

RELEVE COMPTEUR NUMERO	INDEX			COEFFICIENT DE LECTURE	CONSOMMATION ENREGISTREE (kWh)
431_09074142	ANCIEN	NOUVEAU	DIFFERENCE	1,0	92
DETAILS DE LA FACTURATION					
Tranches	Consommation	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
1	92	94,94	8 735	18	1 570
			3 755	18	675
Prime fixe					4 430
Total Facture Energie			12 490		2 245
Autres taxes					
Redevance Electrification Rurale par bimestre					
Taxes Rémunératoire pour l'Enlevement des Ordures Ménagères					
Redevance RTI					
Timbre d'Etat (*)					
TOTAL FACTURE (Fcfa)					
Impayés Antérieurs CIE					
Impayés Antérieurs RTI					
MONTANT TOTAL A REGLER (Fcfa)					
(*)					
17 125					
Sauf erreur ou omission de notre part					

Message au client :

« Conformément à l'arrêté interministériel N°0644/MMPE/MEF/MBPE du 07/06/23, de nouveaux tarifs d'électricité sont en vigueur pour les abonnés domestiques 15A et plus et pour les professionnels.»

(*) Pour un règlement par chèque, le timbre d'état n'est pas perçu; le montant à régler est alors de :

17 025

Au-delà de la date limite de paiement, il sera perçu la somme de : 1 705 à titre de frais de recouvrement, et il sera procédé sans préavis, à la suspension de la fourniture d'électricité